

Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec 

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE DANS UN ÉTABLISSEMENT

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Service : Secrétariat général

Code d'identification : RF.SG.09

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2016 (adoptée)
10 avril 2019 (modifiée)

TABLE DES MATIÈRES

1.0	TITRE	3
2.0	PRÉAMBULE	3
3.0	FONDEMENTS	3
4.0	OBJECTIFS	3
5.0	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
6.0	PROCÉDURES	4
6.1.	VÉRIFICATION DES FICHES DE SANTÉ	4
6.2.	ANALYSE DE LA SITUATION	4
6.3.	DÉCISION QUANT À L'ARRIVÉE DU CHIEN	4
6.3.1.	POUR L'ÉLÈVE	4
6.3.2.	POUR LE PERSONNEL	5
6.4.	L'ARRIVÉE DU CHIEN	5
7.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
7.1.	RESPONSABILITÉS DES PARENTS	5
7.2.	RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	6
7.3.	RESPONSABILITÉS D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AYANT UN CHIEN D'ASSISTANCE OU À L'ENTRAÎNEMENT	6
7.4.	RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME FOURNISSEUR DU CHIEN	6
7.5.	RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE	6
7.6.	RESPONSABILITÉ DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	7
7.6.1.	SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES	7
7.6.2.	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	7
7.6.3.	RESPONSABILITÉS DE TOUT LE PERSONNEL	7
7.6.4.	RESPONSABILITÉS DE L'INFIRMIÈRE	8
8.0	ENTRÉE EN VIGUEUR	8
	ENTENTE PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE DANS UN ÉTABLISSEMENT	9
	ENTENTE PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE À L'ENTRAÎNEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT	10
	QUESTIONS ET RÉPONSES INTÉGRATION DU CHIEN D'ASSISTANCE	11

1.0 TITRE

Règles de fonctionnement sur la présence d'un chien d'assistance dans un établissement.

2.0 PRÉAMBULE

À la suite d'une part, de demandes de parents d'élèves afin que leur enfant soit accompagné d'un chien d'assistance et d'autre part, de demandes de membres du personnel afin qu'ils puissent entraîner un chien d'assistance, le Centre de services scolaire de la Capitale établit dans les présentes règles de fonctionnement, certaines balises et modalités quant à l'intégration d'un chien d'assistance dans un établissement et définit les responsabilités de chacun des intervenants dans une perspective de soutien à ses établissements.

3.0 FONDEMENTS

- [Loi sur l'instruction publique](#) (R.L.R.Q., c. I-13.3)
- [Code civil du Québec](#) (R.L.R.Q., c. CCQ-1991)
- [Charte des droits et libertés de la personne](#) (R.L.R.Q., c. C-12)
- Jurisprudence

4.0 OBJECTIFS

- Partager une vision commune quant aux balises et modalités d'admission et d'intégration du chien;
- Déterminer les rôles et responsabilités de chaque intervenant;
- S'assurer du respect des droits de chacun.

5.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les présentes règles de fonctionnement s'appliquent à l'élève tant sur les heures de classe qu'à l'extérieur de ces heures si, dans ce cas, les gestes qu'il pose ont un impact dans la vie scolaire.

- Le Centre de services scolaire de la Capitale reconnaît la possibilité pour un élève d'être accompagné d'un chien d'assistance dans ses établissements ou dans le transport scolaire, étant donné les bienfaits qu'il pourrait procurer à l'élève.
- Le Centre de services scolaire reconnaît la possibilité pour un membre de son personnel d'avoir un chien d'assistance ou d'en entraîner un.
- La demande d'un parent ou d'un membre de son personnel doit être déposée annuellement à la direction d'établissement puisque la décision doit tenir compte des contraintes rencontrées et, notamment, mais non limitativement, celles en lien avec la santé et la sécurité des autres élèves et des membres du personnel ainsi que de l'organisation scolaire de l'établissement.

- Le droit pour un élève d'être accompagné d'un chien d'assistance n'est pas absolu et dans certaines circonstances, le Centre de services scolaire peut refuser l'accès au bien. Il en est de même pour ce qui est de l'entraînement d'un chien d'assistance par un membre du personnel.
- En ce qui a trait à l'élève, les modalités d'intégration du chien d'assistance doivent être annexées au plan d'intervention de l'élève.

6.0 PROCÉDURES

6.1. VÉRIFICATION DES FICHES DE SANTÉ

- a) L'infirmière fait une vérification des fiches de santé des élèves de l'établissement et des usagers du transport scolaire, s'il y a lieu.
- b) La direction fait une vérification des fiches santé du personnel.
- c) L'infirmière communique avec les parents si un des élèves démontre un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement afin de recevoir un rapport médical prouvant le problème de santé important et indiquant les limitations.
- d) La direction de l'établissement, avec le concours des Services des ressources humaines, analyse les fiches de santé du personnel ayant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement. Il en est de même lorsqu'un membre du personnel administratif fait une demande à une direction de service pour l'entraînement d'un chien d'assistance ou son intégration.

6.2. ANALYSE DE LA SITUATION

- a) L'infirmière informe la direction d'une situation de problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.
- b) La direction se réfère, si nécessaire, au Secrétariat général dans le cas où un élève présente un problème de santé important, et aux Services des ressources humaines dans le cas où un membre du personnel en présente un, afin d'être soutenu dans l'analyse de la situation.

6.3. DÉCISION QUANT À L'ARRIVÉE DU CHIEN

6.3.1. POUR L'ÉLÈVE

Selon les résultats de l'analyse des fiches de santé faite par l'infirmière :

- a) L'élève intègre son groupe comme convenu, accompagné de son chien.
- b) L'élève peut être déplacé dans un autre groupe.

- c) L'élève peut être déplacé dans une autre école advenant la démonstration d'une contrainte excessive et dans la mesure où une place est disponible. Dans ce cas, les parents de l'élève acceptent que l'article 6.4.2 de la [Politique sur les critères et modalités d'admission, d'inscription et de transfert des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire](#), s'applique à l'élève faisant en sorte que cette option constitue un choix-école.

6.3.2. POUR LE PERSONNEL

La direction de l'établissement doit :

- a) Informer le personnel de l'arrivée d'un chien d'assistance dans le milieu.
- b) Mettre en place une procédure pour respecter les limitations et accommoder le personnel ayant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.

6.4. L'ARRIVÉE DU CHIEN

- a) Un plan de déplacement servant à déterminer le trajet du chien d'assistance doit être établi, en collaboration avec l'organisme fournisseur du chien et le bénéficiaire de ce dernier.
- b) Il est important d'informer le personnel et les élèves quant à l'attitude à adopter avec un chien d'assistance.
- c) Seul l'élève doit intervenir auprès du chien, s'occuper des besoins naturels du chien en le sortant, si nécessaire, sur l'heure du midi et à la fin des classes.
- d) Le chien doit suivre l'élève même s'il est en crise.
- e) La présence d'un chien d'assistance n'est pas un droit absolu. Ainsi, une période d'essai de quelques semaines est requise afin d'évaluer si la cohabitation est harmonieuse.
- f) Si l'élève a des comportements inadéquats envers son chien, ou si le chien a des comportements inadéquats, le personnel doit en informer la direction, auquel cas la présence du chien peut être suspendue.
- g) La direction peut autoriser un entraîneur ou un spécialiste en orientation à se déplacer dans l'environnement pour procéder à certaines adaptations.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Faire une demande écrite à la direction de l'école.

- Assurer un suivi auprès de l'organisme fournisseur du chien si leur enfant ou le chien a des comportements inadéquats.
- Collaborer avec l'école pour l'intégration du chien.
- Produire annuellement un certificat d'assurance responsabilité civile en vigueur à la direction de l'établissement.
- Produire un certificat attestation que l'élève est le gardien du chien.

7.2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- Être le gardien de son chien.
- S'occuper de son chien tel qu'enseigné par l'organisme fournisseur du chien, sachant qu'il est le seul maître de l'animal.
- S'occuper des besoins naturels de son chien d'assistance.

7.3. RESPONSABILITÉS D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AYANT UN CHIEN D'ASSISTANCE OU À L'ENTRAÎNEMENT

- Le membre du personnel ayant un chien d'assistance ou à l'entraînement a les mêmes responsabilités que les parents et l'élève.

7.4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME FOURNISSEUR DU CHIEN

- Offrir, s'il y a lieu, de l'information aux membres du personnel.
- Être présent, dans la mesure du possible, au début de l'intégration du chien pour aider l'élève à agir selon les normes en classe et pour l'aider lors des transitions dans l'établissement.
- Établir certaines balises quant aux comportements attendus pour les autres élèves de la classe et de l'établissement.

7.5. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

- Fixer une date approximative pour l'arrivée du chien, en collaboration avec les parents, afin de faire les démarches nécessaires auprès du personnel, des élèves de la classe et des parents.
- Établir un plan de déplacement servant à déterminer le trajet du chien d'assistance, en collaboration avec l'organisme fournisseur du chien et le bénéficiaire de ce dernier.
- Faire vérifier les fiches de santé des élèves par l'infirmière pour déceler les problèmes de santé importants liés à la présence d'un chien dans l'établissement et vérifier celles des membres du personnel.

- Informer le secrétaire général, le personnel et les autres intervenants de l'établissement de la date d'arrivée du chien dans l'établissement;
- Informer par écrit les parents de la classe de l'arrivée du chien et du comportement attendu des élèves qui côtoieront le chien;
- Informer les parents de l'élève ayant un chien d'assistance de toute situation problématique entourant le comportement inadéquat du chien ou de l'élève envers son chien;
- S'assurer de recevoir annuellement le certificat d'assurance responsabilité civile en vigueur;
- Faire procéder à un entretien quotidien de la classe et un lavage des planchers une fois par semaine, par le service d'entretien ménager de l'établissement.

Les responsabilités de la direction de service sont les mêmes que celles de la direction d'établissement, en faisant les adaptations nécessaires au texte.

7.6. RESPONSABILITÉ DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

7.6.1. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

- Analyser le certificat de santé et assurer un suivi auprès des personnes concernées et de la direction d'établissement.
- Mettre en place une procédure pour respecter les limitations et accommoder le personnel ayant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.

7.6.2. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Prendre connaissance de la demande du parent transmise par la direction.
- Soutenir et consulter la direction en lien avec cette situation.
- Faire les liens avec les Services des ressources humaines au besoin.

7.6.3. RESPONSABILITÉS DE TOUT LE PERSONNEL

- Déposer aux Services des ressources humaines un certificat de santé indiquant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement et les limitations, et ce, dans le délai fixé par les Services des ressources humaines.
- Agir auprès des élèves de la classe ou de l'établissement si certains d'entre eux ont des comportements inadéquats envers le chien d'assistance.
- Informer la direction de toutes situations problématiques vécues du fait de la présence du chien en classe ou dans l'établissement.

- Suivre les consignes données par l'infirmière dans le cas où un élève a des réactions à la suite d'un contact avec l'animal.

7.6.4. RESPONSABILITÉS DE L'INFIRMIÈRE

- Faire le suivi des fiches de santé et des rapports médicaux des élèves de l'établissement ayant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.
- Informer le personnel de ce qui est attendu de tous les élèves de l'école ayant un problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.
- Faire le suivi auprès des parents, s'il y a lieu.
- Informer rapidement la direction de toute situation problématique.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes *Règles de fonctionnement sur la présence d'un chien d'assistance dans un établissement* entrent en vigueur le 10 avril 2019.

- p.j. Formulaire d'entente *Présence d'un chien d'assistance dans un établissement*
 Formulaire d'entente *Présence d'un chien d'assistance à l'entraînement dans un établissement*
 Questions et réponses sur l'intégration du chien d'assistance

ENTENTE PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE DANS UN ÉTABLISSEMENT

Entre : _____
(établissement)

Et : _____
(nom de l'élève)

(Parents de l'élève)

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le parent a remis une preuve d'assurance responsabilité civile en vigueur à la direction d'établissement ainsi qu'une confirmation par l'organisme fournisseur du chien que l'élève est le gardien du chien nommé : _____.
2. L'élève est le gardien de son chien en tout temps à l'école, doit adopter un comportement adéquat vis-à-vis de son chien, il est aussi responsable de son hygiène et son alimentation.
3. L'infirmière de l'école a vérifié les fiches de santé des élèves de façon à s'assurer qu'aucun élève n'a de problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.
4. La direction a :
 - a. Procédé à la vérification des fiches santé du personnel et des autres intervenants de l'établissement;
 - b. Aviser les parents, les élèves et le personnel de l'arrivée du chien;
 - c. Établir un plan de déplacement afin d'encadrer et, au besoin, de minimiser les contacts entre le chien, les élèves et le personnel.
5. L'accès du chien est limité aux endroits suivants :
 - a. Locaux inscrits sur l'horaire de l'élève;
 - b. Cafétéria et locaux utilisés par l'élève à l'heure du diner;
 - c. Aires communes : hall, toilettes, corridors, casiers, etc.
 - d. _____
6. L'autorisation est annuelle pour l'année scolaire : _____.

(Signature de la direction d'établissement)

(Date)

(Signature des parents)

(Date)

ENTENTE
PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE
À L'ENTRAÎNEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT

Entre : _____
(établissement)

Et : _____
(membre du personnel)

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le membre du personnel a remis une preuve d'assurance responsabilité civile en vigueur à la direction d'établissement ainsi qu'une confirmation par l'organisme fournisseur du chien que ledit chien, nommé : _____, est un chien d'assistance à l'entraînement.
2. L'infirmière de l'école a vérifié les fiches de santé des élèves de façon à s'assurer qu'aucun élève n'a de problème de santé important relié à la présence d'un chien dans l'établissement.
3. La direction a :
 - a. Procédé à la vérification des fiches santé du personnel et des autres intervenants de l'établissement;
 - b. Aviser les parents, les élèves et le personnel de l'arrivée du chien;
 - c. Établir un plan de déplacement afin d'encadrer et, au besoin, de minimiser les contacts entre le chien, les élèves et le personnel.
4. L'accès du chien est limité aux endroits suivants :
 - a. _____
 - b. _____
 - c. _____
 - d. _____
5. L'autorisation est annuelle pour l'année scolaire : _____.

(Signature de la direction d'établissement)

(Date)

(Signature du membre du personnel)

(Date)

QUESTIONS ET RÉPONSES INTÉGRATION DU CHIEN D'ASSISTANCE

Récréations

L'élève doit-il toujours jouer avec le chien pour le faire bouger un peu? S'il joue avec le chien, il le fait où et comment? (pour éviter un attroupement)

Réponse : Le chien ne joue pas. Il faut prévoir des emplacements pour attacher le chien si l'élève veut jouer.

L'élève peut-il être libre et vaquer à l'activité qu'il aimerait faire avec ses amis?

Réponse : Oui. Il peut aussi laisser le chien à l'intérieur.

Moments des besoins du chien

Moment? Combien? Endroit suggéré? Sacs fournis à l'enfant? Coordinnés avec les sorties de classe, est-ce correct (le matin avant d'entrer en classe, récréations, fin de classe AM avant d'aller au SDG, fin des classes PM)?

Réponse : L'enfant est responsable des besoins de son chien. Il faut prévoir un endroit pour les besoins du chien sur une surface sûre, à la pause du midi et à la fin des classes.

Déplacements

À l'intérieur comme à l'extérieur, le chien est-il toujours en laisse ou libre à côté de l'enfant?

Réponse : Le chien a sa laisse. Il doit toujours suivre l'élève s'il sort de la classe. En classe, le chien peut rester à côté du bureau de l'élève.

Toilette : Le chien l'accompagne ou il attend à la porte?

Réponse : Le chien suit aux toilettes et va dans la cabine avec l'enfant.

Transport

Le chien est à quel endroit dans le véhicule (taxi)? Les règles de sécurité sont-elles respectées dans le transport ou il y a une réglementation spéciale pour les chiens accompagnateurs?

Réponse : Le chien se place entre les jambes de l'enfant.

Classe

Le meilleur endroit pour le chien ? Doit-il toujours être à côté ou il peut être à la porte ?

Réponse : Prévoir un espace près de la place de l'élève.

Gymnase

Le meilleur endroit pour le chien au cours du déroulement des activités sportives? Au vestiaire?

Réponse : Le chien ne va pas au gymnase. Il peut être dans le vestiaire, attaché, ou dans le bureau de l'enseignant.

Musique

Le meilleur endroit pour le chien au cours du déroulement du cours?

Réponse : Dépend du chien. Prévoir un espace pour le chien.

Service de garde

Le meilleur endroit pour le chien? Le meilleur endroit pour faire manger le chien? Quand?

Réponse : Le chien boit de l'eau. Le chien ne mange pas sur la période d'école.

Autre

Les autres élèves et le personnel ne doivent pas toucher le chien ou parler au chien.

Si le chien a à demeurer dans la classe, par exemple, pendant une récréation, la personne avec le chien doit l'ignorer complètement.